

Règlement 369-2011
Règlement modifiant le règlement 354-2010
concernant la gestion des réseaux
d'aqueduc et d'égout.

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur de l'article 21 du règlement 354-2010, plusieurs citoyens ont rapporté des problèmes de pression résiduelle après l'installation d'un dispositif anti-retour tel que prescrit ;

ATTENDU QUE le conseil municipale désire suspendre l'application de cette disposition réglementaire, jusqu'à ce que le problème de pression ai été résolu ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Abrogation

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge à toute fin que de droit, l'article 21 du règlement 354-2010 sur la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 2 ENTRÉES EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 14^{ième} jour de novembre 2011

Adopté le : 12^{ième} jour de décembre 2011

Publié le : 10^{ième} jour de janvier 2012

Arlette Girard

Mairesse

Rick Tanguay

Secrétaire-Trésorier